

<b>Présents :</b> RONGVAUX Alain, LEMPEREUR Philippe, JACOB Monique, SCHOUVELLER Anne, DAELEMAN Christiane, THOMAS Eric, CHAPLIER Joseph, GOBERT Cyrille, PECHON Antoine, GIGI Vinciane, SCHMIT Armand, SOBLET José, LORET Marie-Jeanne, ALAIME Caroline,	<i>Bourgmestre-Président</i> <i>Échevins</i> <i>Présidente du C.P.A.S.</i>  <i>Conseillers</i> <i>Directrice générale</i>
--	--

**Le Conseil Communal, réuni en séance publique,**

**Avant d'entamer l'ordre du jour, le Bourgmestre-Président demande l'ajout de quatre points supplémentaires à la séance publique, entre les points 8 et 9 :**

Point suppl. n° 1 : *Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 27 juin 2018 de l'intercommunale IDELUX - Projets publics : approbation des points portés à l'ordre du jour.*

Point suppl. n° 2 : *Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 27 juin 2018 de l'Intercommunale IDELUX - Finances : approbation des points portés à l'ordre du jour.*

Point suppl. n° 3 : *Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 27 juin 2018 de l'Intercommunale IDELUX : approbation des points portés à l'ordre du jour.*

Point suppl. n° 4 : *Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 27 juin 2018 de l'Intercommunale AIVE : approbation des points portés à l'ordre du jour.*

**Point n° 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil du 28.03.2018**

Le procès-verbal de la séance du 28.03.2018 est approuvé à l'unanimité.

-----

**Point n° 2 : Compte communal 2017 : approbation**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal,

Considérant que les comptes doivent être approuvés,

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Attendu la communication du dossier adressée au Receveur régional en date du 14.05.2018 ;

Attendu l'avis de légalité favorable du Receveur régional reçu en date du 15.05.2018 ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

### DÉCIDE

#### **Art. 1<sup>er</sup>**

D'approuver, à l'unanimité, comme suit, le bilan, le compte de résultat de l'exercice 2017 :

<i>Bilan</i>	<b>ACTIF</b>	<b>PASSIF</b>
	34.682.265,45	34.682.265,45

<i>Compte de résultats</i>	<b>CHARGES (C)</b>	<b>PRODUITS (P)</b>
Résultat courant	1.024.257,06(III)	0,00(III')
Résultat d'exploitation	827.471,24(VII)	0,00(VII')
Résultat exceptionnel	0,00(XI)	448.705,41(XI')
<b>Résultat de l'exercice (Boni)</b>	<b>378.765,83(XIII)</b>	<b>0,00(XIII')</b>

#### **Art. 2**

D'approuver, à l'unanimité, comme suit, le service ordinaire du compte budgétaire communal de l'exercice 2017 :

<i>Compte budgétaire</i>	Ordinaire
Droits constatés (1)	7.731.520,68
Non Valeurs (2)	18.169,71
Engagements (3)	5.522.281,21
Imputations (4)	5.365.383,64
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	2.191.069,76
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	2.347.967,33

#### **Art. 3**

D'approuver, à l'unanimité, comme suit, le service extraordinaire du compte budgétaire communal de l'exercice 2017 :

<i>Compte budgétaire</i>	Extraordinaire
Droits constatés (1)	2.210.218,30
Non Valeurs (2)	0
Engagements (3)	1.847.446,22
Imputations (4)	840.182,64
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	362.772,08
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	1.370.035,66

#### **Art. 4**

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la receveuse communale et conformément à l'article L1313-1 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Le Conseil charge le Collège communal de rappeler à quiconque, par voie d'affichage qui ne peut être inférieur à 10 jours dans le mois qui suit l'adoption du compte par le Conseil communal, la possibilité de consulter ledit compte à l'Administration communale.

**Point n° 3 : Budget communal 2018 - Modification budgétaire n° 1 - Services ordinaire et extraordinaire**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu le budget approuvé par le Conseil communal en date du 20.12.2017 ;

Considérant que le budget doit être adapté,

Attendu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale, établi le 02.05.2018 ;

Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la communication du dossier faite au Receveur régional en date du 14.05.2018 conformément à l'article L1124-40, §1<sup>er</sup>, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu l'avis de légalité favorable rendu par le Receveur régional en date du 15.05.2018 et joint en annexe ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du la présente modification budgétaire aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant la présente modification budgétaire ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

**DÉCIDE :**

**Art. 1<sup>er</sup>**

**D'approuver**, par 9 voix pour et 4 abstentions (J. CHAPLIER, A. PECHON, V. GIGI et J. SOBLET), comme suit, la **modification budgétaire ordinaire n°1** :

**1. Tableau récapitulatif**

	Service ordinaire
Recettes exercice proprement dit	<b>5.416.912,26</b>
Dépenses exercice proprement dit	<b>5.394.296,45</b>
Boni <del>Mali</del> exercice proprement dit	<b>22.615,81</b>
Recettes exercices antérieurs	<b>2.190.564,75</b>
Dépenses exercices antérieurs	<b>291.361,14</b>
Prélèvements en recettes	<b>0</b>
Prélèvements en dépenses	<b>1.350.000,00</b>

Recettes globales	<b>7.607.477,01</b>
Dépenses globales	<b>7.035.657,59</b>
Boni / Mali global	<b>571.819,42</b>

## 2. Tableau de synthèse (partie centrale) - Ordinaire

<b>Budget précédent</b>	<b>Budget Initial</b>	<b>Adaptations en +</b>	<b>Adaptations en -</b>	<b>Total après adaptations</b>
Prévisions des recettes globales	6.948.212,46	693.925,91	34.661,36	7.607.477,01
Prévisions des dépenses globales	6.076.360,55	961.697,04	2.400,00	7.035.657,59
Résultat présumé	871.851,91	- 267.771,13	- 32.261,36	571.819,42

### Art. 2

**D'approuver**, à l'unanimité, la **modification budgétaire extraordinaire n°1** :

#### 1. Tableau récapitulatif

	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes exercice proprement dit	<b>1.595.000,00</b>
Dépenses exercice proprement dit	<b>5.402.150,00</b>
<del>Boni /</del> Mali exercice proprement dit	<b>3.807.150,00</b>
Recettes exercices antérieurs	<b>372.286,75</b>
Dépenses exercices antérieurs	<b>6.030,64</b>
Prélèvements en recettes	<b>3.813.180,64</b>
Prélèvements en dépenses	<b>372.286,75</b>
Recettes globales	<b>5.780.467,39</b>
Dépenses globales	<b>5.780.467,39</b>
Boni / Mali global	<b>0,00</b>

#### 2. Tableau de synthèse (partie centrale) - Extraordinaire

<b>Budget précédent</b>	<b>Budget Initial</b>	<b>Adaptations en +</b>	<b>Adaptations en -</b>	<b>Total après adaptations</b>
Prévisions des recettes globales	5.285.760,64	504.221,42	9.514,67	<b>5.780.467,39</b>
Prévisions des dépenses globales	5.285.760,64	539.706,75	45.000,00	<b>5.780.467,39</b>
Résultat présumé	0,00	- 35.485,33	35.485,33	0,00

### Art. 3

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la receveuse régionale. Le Conseil charge le Collège communal de rappeler à quiconque, par voie d'affichage qui ne peut être inférieur à 10 jours dans le mois qui suit l'adoption des modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 par le Conseil communal, la possibilité de consulter lesdites modifications budgétaires à l'Administration communale.

**Point n° 4 : Assemblée générale ordinaire du 8 juin 2018 de La Terrienne du Luxembourg SCRL : approbation des points portés à l'ordre du jour**

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 146 et 148 § 1 du Code Wallon du Logement ;

Vu les articles 22 et 30 des statuts de la SCRL « La Terrienne du Luxembourg » ;

Vu la résolution du 30.01.2013 par laquelle le Conseil communal désigne d'une part, les délégués représentant la Commune au sein de l'Assemblée Générale et propose d'autre part, un candidat au sein du Conseil d'Administration de La Terrienne du Luxembourg SCRL ;

Vu la convocation adressée ce 4 mai 2018 par La Terrienne du Luxembourg SCRL aux fins de participer à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 8 juin 2018 à 19h30 à Marloie ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après en avoir délibéré,

Par 12 voix pour et 1 abstention (P. LEMPEREUR),

**DÉCIDE**

1. de marquer son accord sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de La Terrienne du Luxembourg SCRL qui se tiendra le 8 juin 2018 à 19h30 à Marloie, tels qu'ils sont repris dans la convocation et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 30.01.2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée Générale Ordinaire de La Terrienne du Luxembourg SCRL du 8 juin 2018,
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de La Terrienne du Luxembourg SCRL, le plus tôt possible avant l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 juin 2018.

-----

**Point n° 5 : Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 2018 de SOFILUX : approbation des points portés à l'ordre du jour**

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale SOFILUX ;

Considérant que la commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 2018 par courrier daté du 4 mai 2018 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale ont été désignés parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition de chacun desdits Conseils et Collèges et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que le Conseil a reçu dans le délai statutaire la documentation relative aux points susmentionnés et a pu en prendre connaissance ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Après en avoir délibéré ;

Par 12 voix pour et 1 abstention (P. LEMPEREUR) ;

### DÉCIDE

Art. 1<sup>er</sup> : D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 2018 de l'intercommunale SOFILUX, à savoir :

1. Modifications statutaires ;
2. Démission d'office des administrateurs ;
3. Renouvellement des administrateurs ;
4. Fixation des rémunérations des mandataires ;
5. Rapport de gestion, rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes ;
6. Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2017, annexes et répartition bénéficiaire ;
7. Décharge à donner aux Administrateurs et Commissaires pour l'exercice de leur mandat en 2017 ;

Article 2 : De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

-----

### **Point n° 6 : Assemblée générale du 28 juin 2018 d'ORES Assets : approbation des points portés à l'ordre du jour**

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à l'Assemblée générale du 28 juin 2018 par courrier daté du 9 mai 2018 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Après en avoir délibéré ;

Par 12 voix pour et 1 abstention (P. LEMPEREUR) ;

### DÉCIDE

- D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 28 juin 2018 de l'intercommunale ORES Assers :
  - Point 2 – Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017
    - Approbation des comptes annuels d'ORES Assers au 31 décembre 2017,
    - Approbation de la proposition de réparation bénéficiaire relative à l'exercice 2017.
  - Point 3 – Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2017.
  - Point 4 – Décharge aux réviseurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2017.
  - Point 5 – Remboursement des parts R à la commune d'Aubel.
  - Point 6 – Distribution de réserves disponibles (suite de l'opération scission-absorption PBE : art. 2 de la convention relative à l'opération de scission)
  - Point 7 – Politique de dividende : suppression des parts R (par remboursement et/ou conversion en parts A) et incorporation des réserves disponibles au capital.
  - Point 8 – Modifications statutaires.
  - Point 9 – Nominations statutaires.
  - Point 10 – Actualisation de l'annexe 1 des statuts- Liste des associés.
- De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

### **Point n° 7 : Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2018 de VIVALIA : approbation des points portés à l'ordre du jour**

Vu la convocation adressée ce 24 mai 2018 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 26 juin 2018 à 17h30 au CUP de Bertrix, Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX ;

Vu les articles L 1523-2 et L 1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion,

**Par 6 voix contre** (A. RONGVAUX, A. SCHOUVELLER, E. THOMAS, V. GIGI, A. SCHMIT et J. SOBLET), **2 voix pour** (J. CHAPLIER et MJ. LORET) **et 5 abstentions** (P. LEMPEREUR, M. JACOB, C. DAELEMAN, C. GOBERT et A. PECHON),

### DÉCIDE :

1. **de ne pas marquer son accord** sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le mardi 26 juin 2018 à 17h30 au CUP de Bertrix, Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 30 janvier 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA du 26 juin 2018,

3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale ordinaire.

-----

**Point n° 8 : Assemblée générale extraordinaire du 26 juin 2018 de VIVALIA : approbation des points portés à l'ordre du jour**

Vu la convocation adressée ce 24 mai 2018 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 26 juin 2018 à 17h30 au CUP de Bertrix, Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX ;

Vu les articles L 1523-2 et L 1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion,

**Par 6 voix contre** (A. RONGVAUX, A. SCHOUVELLER, E. THOMAS, V. GIGI, A. SCHMIT et J. SOBLET), **2 voix pour** (J. CHAPLIER et MJ. LORET) **et 5 abstentions** (P. LEMPEREUR, M. JACOB, C. DAELEMAN, C. GOBERT et A. PECHON),

**DÉCIDE :**

1. **de ne pas marquer** son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le mardi 26 juin 2018 à 17h30 au CUP de Bertrix, Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 30 janvier 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale extraordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA du 26 juin 2018,
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale extraordinaire.

-----

**Point suppl. n° 1 : Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 27 juin 2018 de l'Intercommunale IDELUX - Projets publics : approbation des points portés à l'ordre du jour**

Vu la convocation adressée ce 28 mai 2018 par l'Intercommunale IDELUX - Projets publics aux fins de participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire qui se tiendront le 27 juin 2018 à 09h30 au Quartier latin de Marche-en-Famenne ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX - Projets publics ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après en avoir délibéré ;

Par 12 voix pour et 1 abstention (P. LEMPEREUR),

**DÉCIDE**

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'IDELUX - Projets publics qui se tiendront le 27 juin 2018 à 09h30 au Quartier latin de Marche-en-Famenne, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 30 janvier 2013, modifiée par décision du Conseil communal du 06.09.2017, de rapporter la présente délibération telle quelle aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'IDELUX - Projets publics du 27 juin 2018,
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX - Projets publics, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2018.

-----

**Point suppl. n° 2 : Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 27 juin 2018 de l'Intercommunale IDELUX - Finances : approbation des points portés à l'ordre du jour**

Vu la convocation adressée ce 29 mai 2018 par l'Intercommunale IDELUX - Finances aux fins de participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire qui se tiendront le 27 juin 2018 à 09h30 au Quartier latin de Marche-en-Famenne ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Finances ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après en avoir délibéré ;

Par 12 voix pour et 1 abstention (P. LEMPEREUR),

**DÉCIDE**

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'IDELUX - Finances qui se tiendront le 27 juin 2018 à 09h30 au Quartier latin de Marche-en-Famenne, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 30 janvier 2013, modifiée par décision du Conseil communal du 06.09.2017, de rapporter la présente délibération telle quelle aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'IDELUX - Finances du 27 juin 2018,
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale d'Idelux - Finances, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2018.

-----

**Point suppl. n° 3 : Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 27 juin 2018 de l'Intercommunale IDELUX : approbation des points portés à l'ordre du jour**

Vu la convocation adressée ce 28 mai 2018 par l'Intercommunale IDELUX aux fins de participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire qui se tiendront le 27 juin 2018 à 09h30 au Quartier latin de Marche-en-Famenne ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après en avoir délibéré ;

Par 12 voix pour et 1 abstention (P. LEMPEREUR),

#### DÉCIDE

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'IDELUX qui se tiendront le 27 juin 2018 à 09h30 au Quartier latin de Marche-en-Famenne, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 30 janvier 2013, modifiée par décision du Conseil communal du 06.09.2017, de rapporter la présente délibération telle quelle aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'IDELUX du 27 juin 2018,
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2018.

#### **Point suppl. n° 4 : Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 27 juin 2018 de l'Intercommunale AIVE : approbation des points portés à l'ordre du jour**

Vu la convocation adressée ce 29 mai 2018 par l'Intercommunale IDELUX - Projets publics aux fins de participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire qui se tiendront le 27 juin 2018 à 09h30 au Quartier latin de Marche-en-Famenne ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale AIVE ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après en avoir délibéré ;

Par 12 voix pour et 1 abstention (P. LEMPEREUR),

#### DÉCIDE

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'AIVE qui se tiendront le 27 juin 2018 à 09h30 au Quartier latin de Marche-en-Famenne, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 30 janvier 2013, modifiée par décision du Conseil communal du 06.09.2017, de rapporter la présente délibération telle quelle aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'AIVE du 27 juin 2018,
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale AIVE, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2018.

## Point n° 9 : Règlement d'octroi de primes communales Energie

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'adoption par l'Union Européenne le 09/03/2007 du Paquet « l'énergie dans un monde en mutation », dans le cadre duquel elle s'engage unilatéralement à réduire ses émissions de CO<sub>2</sub> d'au moins 20 % d'ici 2020, grâce à une augmentation de son efficacité énergétique et à une part d'énergie produite à partir de sources renouvelables dans son bouquet énergétique ;

Revu la délibération du Conseil communal du 22/12/2015 par laquelle celui-ci décide d'adhérer à la Convention des Maires ;

Attendu que la Convention des Maires vise à réduire la dépendance du territoire avec les objectifs suivants :

« A l'horizon 2020, toute Commune ou entité représentative (région, province) s'engage à :

- Réduire d'au moins 20 % les émissions CO<sub>2</sub> de son territoire, par rapport à l'année de référence 2006 (objectif prioritaire).
- Réduire la consommation énergétique de 20 % sur son territoire (objectif secondaire).
- Produire, via les énergies renouvelables, 20 % de la consommation de l'année de référence 2006 (objectif secondaire) » ;

Revu la délibération du Conseil communal du 06/09/2017 par laquelle celui-ci décide d'approuver le Plan d'Action en matière d'Energie Durable (PAED) de la Commune de Saint-Léger ;

Attendu que le PAED a démontré le potentiel de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> sur le territoire communal à moyen terme (vision 2020) ;

Considérant les leviers d'actions que possède une commune pour participer à cette transition, notamment en favorisant les économies d'énergie ou le développement des énergies renouvelables sur son territoire ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 mars 2015 instaurant un régime de primes aux particuliers favorisant les économies d'énergies et la rénovation des logements ;

Vu l'arrêté Ministériel du 30 avril 2015 portant exécution de l'AGW du 26 mars 2015 instaurant un régime de primes aux particuliers favorisant les économies d'énergies et la rénovation des logements ;

Attendu les primes Energie accordées par la Wallonie en vue de soutenir financièrement les particuliers dans la réalisation de certains travaux économiseurs d'énergie afin d'améliorer les performances énergétiques des logements :

- isolation thermique du toit,
- isolation thermique des murs,
- isolation thermique du sol,
- installation de systèmes de chauffage et/ou eau chaude performants :
  - o chaudière gaz naturel condensation,
  - o pompe à chaleur pour eau chaude sanitaire,
  - o pompe à chaleur chauffage et combiné,
  - o chaudière biomasse,
  - o chauffe-eau solaire,
- réalisation d'un audit énergétique ;

Considérant qu'octroyer une prime supplémentaire sur base de celle accordée par la Wallonie constituerait une action significative afin d'inciter les citoyens à participer à l'objectif européen de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2018, article 879/331-01 ;

Attendu la communication du dossier au Receveur régional en date du 17/05/2018, conformément à l'article L1124-40, §1<sup>er</sup>, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 24/05/2018 et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1er**

Dans les limites du présent règlement et des crédits budgétaires prévus à cet effet, le Collège communal accorde une prime pour l'exécution de travaux destinés à améliorer la performance énergétique d'un logement (prime Energie).

Les travaux d'économie d'énergie subsidiés sont :

- isolation thermique du toit,
- isolation thermique des murs,
- isolation thermique du sol,
- installation de systèmes de chauffage et/ou eau chaude performants :
  - o chaudière gaz naturel condensation,
  - o pompe à chaleur pour eau chaude sanitaire,
  - o pompe à chaleur chauffage et combiné,
  - o chaudière biomasse,
  - o chauffe-eau solaire,
- réalisation d'un audit énergétique.

#### **Article 2**

Suivant les mêmes conditions d'agrément, cette subvention est octroyée aux propriétaires bénéficiaires de la prime accordée par la Région wallonne en application de l'arrêté du Gouvernement wallon mentionné précédemment, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 31 décembre 2020 (date de notification de la prime wallonne).

#### **Article 3**

Le montant de la prime accordée à charge de la caisse communale est fixé à 100 % du montant de celle accordée par la Région wallonne avec un maximum de 1.500 € par logement.

Le montant cumulé des primes (régionale et communale) ne peut jamais dépasser 75 % du montant des investissements.

#### **Article 4**

Pour être recevable, le demandeur doit introduire une demande accompagnée de(s) facture(s) et de la notification du montant définitif de la prime octroyée par la Région wallonne pour le(s) même(s) investissement(s), dans les douze mois à compter de la réception de ce document.

La demande est introduite à l'aide du formulaire délivré par l'Administration communale.

#### **Article 5**

Au cas où le bénéficiaire est tenu de rembourser la subvention lui accordée par la Région wallonne, il est également tenu de restituer le montant de la somme perçue au titre de prime communale.

Le remboursement de la prime est immédiatement exigé de tout bénéficiaire qui a fait une déclaration fautive ou inexacte ou qui ne respecte pas les conditions imposées par le présent règlement.

**Article 6**

Le Collège communal est chargé de régler les cas non prévus par le présent règlement et ce, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

**Article 7**

Le présent règlement sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et entrera en vigueur conformément à l'article L1133-2 du même Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

-----

**Point n° 10 : Exercice du droit de chasse en forêt communale sur le territoire de la Commune de Saint-Léger - Bail 2014-2019 : révision des conditions de location**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1222-1 et L1222-2 ;

Revu la délibération du Conseil communal du 30/04/2014 par laquelle ce dernier arrête le cahier des charges concernant la location du droit de chasse en forêt communale de Saint-Léger en lots délimités comme suit (surfaces cartographiques indicatives, arrondies à l'ha) :

- Lot 1 : Bois de Saint-Léger & Châtillon - 758 ha,
- Lot 2 : Wachet, Trimetrichet - 91ha,
- Lot 3 : Haie de Han de Saint-Léger- 72 ha,

et en fixe les conditions ;

Revu la délibération du Collège communal du 11/06/2014 approuvant la proposition d'attribution des lots de chasse telle que précisée dans le procès-verbal de la séance de vente aux enchères du 31/05/2014 ;

Attendu que, par son courrier du 27/03/2018, le locataire du lot 2 (Wachet, Trimetrichet) expose une série d'inconvénients ayant conduit à vider de sa substance l'objet même du bail, soit le droit de chasse et sollicite par conséquent une révision du loyer ;

Considérant que les adjudicataires de chasse ne possèdent pas un droit de résiliation anticipée mais qu'ils peuvent, sur base de L1222-2 solliciter une remise, notamment pour motif d'équité ;

Considérant que les faits évoqués par le locataire (présence quasi-permanente de promeneurs, chiens en liberté, cyclistes, motocyclistes, dépôts de poison, agressions par des trialistes) ont influé négativement sur le territoire de chasse dont question, rendant celui-ci moins attractif ;

Considérant dès lors que, la situation de départ ayant changé, par souci d'équité, il serait juste d'accorder une réduction du loyer initial ;

Attendu que le lot 2 a été attribué au prix de 57,14 € l'hectare alors que le prix minimum fixé par le Conseil communal était de 20,00 € ;

Attendu que le bail prend fin au 31/05/2019 ;

Considérant qu'au vu de la différence importante entre le prix minimum fixé par le Conseil et le prix d'adjudication du lot concerné, il peut être proposé une remise équivalant au prix minimum fixé par le Conseil communal en 2014 et cela, pour une période d'un an, soit jusqu'au terme du bail ;

Par souci d'équité ;

Vu les finances communales,

Sur proposition du Collège et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DÉCIDE :**

**Article 1** - De fixer le prix du lot 2 (Wachet, Trimetrichet - 91ha) à 20,00 €/ha jusqu'au terme du contrat de bail, soit jusqu'au 31/05/2019.

**Article 2** - De notifier la présente décision au locataire ainsi qu'à Mme THOMAS, Receveur régional.

-----

**Point n° 11 : Réseau d'égouttage : Entretien et curage préventif - Approbation de la convention Commune/AIVE fixant les modalités d'exécution du marché groupé**

Vu la nouvelle loi communale et plus particulièrement son article 135 ;

Vu le code de la démocratie locale et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L1321-1 ;

Vu les statuts de l'intercommunale AIVE ;

Attendu que la commune est associée à l'intercommunale AIVE ;

Vu le Code de l'Eau et notamment ses articles D343 et D344 prévoyant l'agrégation d'intercommunales en qualité d'organismes d'assainissement chargés notamment des missions suivantes :

- contribuer à l'élaboration des programmes d'assainissement en exécution du plan de gestion de bassin hydrographique et assurer le service d'assainissement,
- assurer la maîtrise de la conception, de la réalisation et de l'aménagement des ouvrages destinés à collecter et à épurer les eaux usées provenant des égouts publics,
- gérer, exploiter et améliorer l'efficacité des installations assurant, dans le ressort territorial de l'organisme, l'épuration des eaux usées collectées par les égouts publics,
- organiser avec les communes, qui se situent dans le ressort territorial de l'organisme, une parfaite collaboration entre l'épuration et l'égouttage communal ;

Considérant la définition des « eaux usées » donnée à l'article D2 du code de l'Eau à savoir les eaux polluées artificiellement en ce compris les eaux de ruissellement artificiel d'origine pluviale ;

Vu la reconnaissance par la Région Wallonne de l'AIVE en qualité d'organisme d'assainissement agréé ;

Vu la partie réglementaire du Code de l'Eau contenant le règlement général d'assainissement ;

Vu la décision du conseil communal du 10.06.2010 de conclure le contrat d'égouttage relatif à son territoire communal avec l'intercommunale AIVE en sa qualité d'organisme d'assainissement agréé ;

Attendu que l'AIVE a, au travers du suivi en exploitation de ses ouvrages d'épuration mais aussi du suivi des dossiers d'investissement à la fois en épuration et en égouttage, acquis de nombreuses compétences en ces matières ;

Vu la Directive européenne du 15 janvier 2014 relative à la passation des marchés publics et notamment ses articles 11 et 12 ;

Considérant que les relations entre la commune et l'intercommunale AIVE respectent les conditions fixées à l'article 12 susmentionné (exception « in house ») ;

Vu la circulaire du ministère de la Région wallonne du 16/07/2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales, en complément de la circulaire précitée, établissant les conditions de désignation d'une intercommunale sans devoir recourir à la législation sur les marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2016 sur les marchés publics et plus particulièrement l'article 30 § 3 relatif au contrôle « in house » qui permet à un pouvoir adjudicateur qui n'exerce pas de contrôle sur une personne morale régie par le droit privé ou le droit public au sens du paragraphe 1<sup>er</sup>, de passer un marché public avec cette personne morale sans appliquer la présente loi, lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :

1. le pouvoir adjudicateur exerce, conjointement avec d'autres pouvoirs adjudicateurs, un contrôle sur la personne morale concernée, analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services,
2. plus de 80 % des activités de cette personne morale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par les pouvoirs adjudicateurs qui la contrôlent ou par d'autres personnes morales contrôlées par les mêmes pouvoirs adjudicateurs,
3. la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée ;

Attendu que ces trois conditions sont en l'espèce rencontrées en ce qui concerne l'intercommunale AIVE, dans la mesure où :

1. la Commune exerce un contrôle conjoint sur cette intercommunale au travers des administrateurs désignés sous le quota communal lesquels disposent d'un quorum de vote obligatoire pour l'adoption de toute décision par le Conseil d'administration,
2. l'intercommunale exerce plus de 80 % de ses activités dans le cadre de l'exécution des tâches qui leur sont confiées par les pouvoirs adjudicateurs qui la contrôlent,
3. l'intercommunale ne comporte pas de participation directe de capitaux privés ;

Attendu qu'en exécution des propositions de nouveaux services présentés lors de l'AG de 21 décembre 2016, le Conseil d'Administration de l'AIVE a, en juin dernier, marqué son accord sur le principe de développer en province de Luxembourg une gestion préventive des réseaux de collecte ;

Attendu que courant juillet 2017, toutes les communes de la Province ont été sollicitées pour donner leur accord de principe pour participer à ce marché groupé visant à assurer l'entretien et le curage préventif des réseaux d'égouttage ;

Attendu qu'en date du 13 septembre 2017, la commune a marqué son accord de principe pour participer à ce marché cadre ;

Attendu que la commune garde le choix, sur base des conclusions de cette analyse approfondie, de confier ou non l'organisation et la gestion de l'entretien et du curage des réseaux d'égouttage à l'AIVE ;

Attendu que lors de sa séance du 22 décembre 2017, le Conseil d'Administration de l'AIVE a approuvé le cahier spécial des charges, l'estimation ainsi que le projet d'avis du marché cadre relatif à l'entretien et au curage de réseaux d'égouttage communaux, au montant annuel de 625.340,00 € hors TVA, soit 756.661,40 € TVAC à charge des communes qui souscriront à ce marché cadre, et a décidé de retenir comme mode de passation de marché, la procédure ouverte avec publicité à l'échelle européenne ;

Attendu que le Cahier spécial des charges définit les conditions dans lesquelles les curages et entretiens de réseaux d'égouttage pourront être confiés, pour une période déterminée, à une ou plusieurs entreprises ;

Attendu que le marché envisagé comporte les principes suivants :

- le marché est divisé en trois lots géographiquement distincts, chacun des lots pouvant être attribué individuellement,
- le lot I reprend la zone nord de la Province et concerne 16 communes : Daverdisse, Durbuy, Gouvy, Hotton, Houffalize, La Roche, Libin, Marche, Nassogne, Paliseul, Rendeux, Sainte-Ode, Tellin, Tenneville, Viesalm, Wellin pour un linéaire de 25 km de réseau à curer,
- le lot II reprend la zone centre de la Province et concerne 11 communes : Attert, Bertrix, Bouillon, Florenville, Habay, Herbeumont, Léglise, Libramont, Neufchâteau, Tintigny, Vaux-sur-Sûre pour un linéaire de 26 km de réseau à curer,
- le lot III reprend la zone sud de la Province et concerne 9 communes : Arlon, Aubange, Etalle, Messancy, Meix-devant-Virton, Musson, Saint-Léger, Rouvrois, Virton pour un linéaire de 32 km de réseau à curer,
- sur chaque lot territorial et sur chaque sous-lot, cinq missions sont envisagées, à savoir : le curage des canalisations, le nettoyage des avaloirs, le fraisage d'éléments encombrants, la mise à niveau de trappillons et la vérification par caméra de zoomage ou autotractée,
- un seul opérateur sera désigné par lot pour l'ensemble des sous-lots et des missions,

- dans chaque lot et chaque sous-lot, pour chaque mission, le prix remis sera déterminé pour chaque poste du métré,
- le choix de l'adjudicataire par lot sera réalisé selon les critères d'attribution qui ont été fixés,
- la durée du marché sera conclue pour une période de trois ans ;

Attendu que le marché a été publié à l'échelon européen le 15 janvier 2018 et le dépôt des offres fixé au 23 février 2018 ;

Attendu que le Conseil d'administration du 16 avril 2018 a décidé d'attribuer le marché à la firme ayant remis l'offre la plus intéressante et a chargé les services de rédiger, pour chaque commune qui a marqué un accord de principe, une offre personnalisée et actualisée sur base des prix remis pour la zone géographique concernée ;

Attendu que, sur base des conclusions de l'analyse approfondie, tant technique que financière, des différentes offres reçues, l'AIVE propose à la commune de Saint-Léger de retenir l'offre la plus intéressante, à savoir celle déposée par la SM RENOTEC - ROEFS, rue du Parc Industriel, 54, B-4300 WAREMME pour le montant des offres contrôlé de :

- **pour le lot 1** : 179.187,50 € hors TVA ou 216.816,88 €, TVA comprise (7,95 % de moins que l'estimation),
- **pour le lot 2** : 178.777,44 € hors TVA ou 216.320,70 €, TVA comprise (8,45 % de moins que l'estimation),
- **pour le lot 3** : 215.080,80 € hors TVA ou 260.246,90 €, TVA comprise (8,63 % de moins que l'estimation),
- **soit pour les 3 lots** : 573.045,02 € hors TVA ou 693.384,47 €, TVA comprise (8,36 % de moins que l'estimation totale des 3 lots) ;

Attendu que, pour la Commune de Saint-Léger, le montant de l'offre personnalisée se chiffre à 7.740,94 € hors TVA ou 9.366,54 €, TVA comprise suivant le tableau repris en annexe de la convention dont question ci-dessous ;

Vu la convention en annexe fixant les modalités de réalisation de ces missions ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

#### DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : de confier, à l'intercommunale, le soin d'organiser les opérations de curage et d'entretien de son réseau d'égouttage suivant les conditions et les modalités qui ont été arrêtées par le Conseil d'administration de l'AIVE lors de la séance du 16 avril 2018.

**Article 2** : d'approuver la convention entre la Commune de Saint-Léger et l'AIVE qui fixe les modalités d'exécution des missions confiées et les coûts qui y sont liés pour une période de trois ans renouvelable.

**Article 3** : de financer cette dépense par l'inscription récurrente d'un crédit suffisant au budget à l'ordinaire et ce pour la durée de la convention.

-----

**Point n° 12 : Patrimoine communal : annexe à la maison communale : acquisition d'une dépendance de l'ancienne ferme sise Cour-du-Château, 3 à Saint-Léger (cadastré 1<sup>ère</sup> Division, Section A, n°38 F) - Décision de principe et fixation des conditions d'achat**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30, alinéa 1<sup>er</sup>, relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la problématique du stockage des archives de l'administration communale ;

Considérant qu'à l'heure actuelle, les archives sont rangées au dernier étage du bâtiment abritant les bureaux du CPAS (rue du Château, 21), que les capacités de ce local sont atteintes ;

Considérant qu'une solution pérenne doit être trouvée afin de pallier cette situation ;

Considérant les contacts pris par le Collège communal et le service travaux avec Monsieur Michel THIRY, propriétaire de l'ancienne ferme sise Cour-du-Château, 3, cadastrée 1<sup>ère</sup> division, section A, n°38 F ;

Considérant que la partie écuries de cette ancienne ferme est entourée de bâtiments communaux et pourrait offrir un volume non négligeable pour une extension possible du bâtiment de l'administration ;

Vu la décision du Collège communal du 18 décembre 2017 sollicitant une estimation de la parcelle cadastrée 1<sup>ère</sup> Division, Section A, n°38 F, partie écurie, auprès du Comité d'Acquisition afin de proposer à Monsieur Michel THIRY d'acquérir ce bien ;

Considérant que, dans son courrier daté du 7 mars 2018, le Commissaire Mathieu DERARD (Service Public de Wallonie, Département des Comités d'acquisition, Direction de Luxembourg) :

- estime la parcelle cadastrée 1<sup>ère</sup> Division, Section A, n°38 F, partie écurie, à 90.000,00 €,
- précise que vu le caractère d'utilité publique et de la proactivité de la commune, les indemnités d'expropriation classiques peuvent s'appliquer pour un montant complémentaire de 17.500,00 €,
- fixe le prix maximum d'acquisition à 108.000,00 € ;

Vu la décision du Collège communal du 19 mars 2018 de contacter Monsieur Michel THIRY afin de lui proposer une promesse unilatérale de vente concernant l'acquisition, par la commune de Saint-Léger, d'une dépendance de l'ancienne ferme sise Cour-du-Château, 3 à Saint-Léger (cadastré 1<sup>ère</sup> Division, Section A, n°38 F) et de fixer le prix d'achat à 90.000,00 € ;

Considérant que, par courrier réceptionné en date du 25 avril 2018, Monsieur Michel THIRY, domicilié Cour-du-Château, 3 à 6747 Saint-Léger, s'est engagée définitivement et irrévocablement à vendre à la Commune le bien désigné au prix de 90.000,00 € ;

Considérant le souhait de Monsieur THIRY de pouvoir occuper le rez-de-chaussée du bâtiment durant une période de 5 ans, ce dernier y entreposant son matériel lui servant à rénover son habitation ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à la modification budgétaire extraordinaire n°1/2018, article 124/712-51 (n° de projet 20180022) et sera financé par fonds propres ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional en date du 17 mai 2018, conformément à l'article L1124-40, §1<sup>er</sup>, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 24 mai 2018 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

#### DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver la proposition d'acquisition d'une dépendance (partie écurie) de l'ancienne ferme sise Cour-du-Château, 3 à Saint-Léger (cadastré 1<sup>ère</sup> Division, Section A, n°38 F) appartenant à Monsieur Michel THIRY, domicilié à la même adresse au prix de 90.000,00 €.

**Article 2** : De solliciter le Comité d'Acquisition de Saint-Hubert afin de passer l'acte de vente.

**Article 3** : De procéder à l'achat du bien désigné à l'article 1<sup>er</sup> pour cause d'utilité publique.

**Article 4** : De marquer son accord sur le demande de Monsieur Michel THIRY d'occuper le rez-de-chaussée du bâtiment durant une période de maximum 5 ans à dater de la signature de l'acte.

**Article 5** : De financer cette dépense par le crédit inscrit à la modification budgétaire extraordinaire n°1/2018, article 124/712-51 (n° de projet 20180022).

-----

**Point n° 13 : Rénovation du terrain de basket rue de Choupa - Approbation des conditions et du mode de passation du marché de travaux**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° T-E-04/2018 relatif au marché "Rénovation du terrain de basket rue de Choupa" établi par le Service marchés ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 23.480,00 € hors TVA ou 28.410,80 €, 21% TVA comprise (TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 7645/721-56 (n° de projet 20180003) et sera financé par fonds propres ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional en date du 24 mai 2018, conformément à l'article L1124-40, §1<sup>er</sup>, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 24 mai 2018 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver le cahier des charges N° T-E-04/2018 et le montant estimé du marché "Rénovation du terrain de basket rue de Choupa", établis par le Service marchés. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 23.480,00 € hors TVA ou 28.410,80 €, 21% TVA comprise (TVA co-contractant).

**Article 2** : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 7645/721-56 (n° de projet 20180003).

**Article 4** : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

-----

**Point n° 14 : Décisions de l'autorité de tutelle**

**Le Conseil prend connaissance** de l'arrêté du 23 avril 2018 par lequel Mme Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, **approuve** la délibération du 28 mars 2018 par laquelle le Conseil communal décide de fixer les conditions d'engagement d'un agent administratif (H/F) « sécurité/logement » (conseiller en prévention - fonctionnaire PLANU - conseiller en logement), à temps plein, sous contrat à durée indéterminée, à l'échelle B1.

**Le Conseil prend connaissance** du courrier du 22 mai 2018 par lequel Mme Françoise LANNOY, Directrice générale, par délégation de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, porte à la connaissance du Collège communal que sa délibération du 18 avril 2018 par laquelle ce dernier a attribué le marché de travaux ayant pour objet « Rénovation voiries Les Champs Vignettes et rue du Stade », n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.

-----

**Point n° 15 : Rapport AViQ relatif à l'emploi des travailleurs handicapés au 31 décembre 2017 : communication**

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 février 2013 (M.B. 26/02/2013) relatif à l'emploi de travailleurs handicapés dans les provinces, communes, CPAS et associations de services publics ;

Attendu que cette réglementation prévoit l'obligation d'employer un nombre de travailleurs handicapés fixé à 2,5 % de son effectif au 31 décembre de l'année précédente ;

Attendu qu'il y a lieu d'établir, tous les 2 ans, un rapport relatif à l'emploi des travailleurs handicapés au 31 décembre de l'année précédente et de communiquer celui-ci au Conseil communal, au Conseil de l'Aide sociale ou au Conseil provincial, ou à l'ensemble des Conseils concernés par une association de Services publics ;

Attendu le rapport relatif à l'emploi en 2017 de travailleurs handicapés pour la Commune de Saint-Léger, établi et envoyé à l'AViQ en date du 18/04/2018 ;

**PREND ACTE :**

du rapport relatif à l'emploi en 2017 de travailleurs handicapés pour la Commune de Saint-Léger, établi et envoyé à l'AViQ en date du 25/04/2018.

-----

**En séance, date précitée.**

**Par le Conseil,**

**La Directrice générale,  
Caroline ALAIME**

**Le Bourgmestre,  
Alain RONGVAUX**